

NOTE INTERNE – LONDERZEEL
ACCORDS AVEC LES DELEGATIONS SYNDICALES

Cher Collaborateur,

Mercredi 26 octobre, les partenaires sociaux et Krinkels ont conclu un certain nombre d'accords de principe. Bien que ceux-ci doivent encore être ratifiés, nous souhaitons vous informer des grandes lignes de ces accords. Dans les semaines à venir, nous vous expliquerons les détails de ces accords. Ils sont applicables aux travailleurs de Krinkels sa et les travailleurs de Krinkels Greencare sa.

Horaires de travail et flexibilité au sein du service Espaces Verts

Compte tenu du caractère saisonnier des activités du service Espaces Verts, il est nécessaire de prévoir la flexibilité dans les horaires de travail. Cette flexibilité est déjà présente aujourd'hui, mais il est nécessaire de conclure des accords clairs et de les entériner dans une convention collective d'entreprise. Donc, dans la pratique, peu de changement, nous espérons simplement que c'est clair et sans ambiguïté pour tous les travailleurs de la cp145.04.

Les grandes lignes de cet accord sont :

- Nous visons un temps de travail hebdomadaire moyen de 38h/semaine.
- La période de référence (sur laquelle cette moyenne doit être respectée) est du 01/05 au 30/04
- Cela signifie que certains jours ouvrables peuvent être plus longs et certains jours ouvrables plus courts. Les prestations en semaine peuvent être d'un minimum de 4h/jour et d'un maximum de 11h/jour sur site. Il existe également une limite hebdomadaire de 50h de prestations. Etant donné que ces prestations sur base annuelle incluent le temps de travail normal, il n'y a pas de supplément sur ces prestations. Les suppléments liés aux prestations les samedis et les dimanches restent inchangés.
- Afin de respecter la moyenne du temps de travail dans la période de référence, le «pot» des heures supplémentaires au 30/04 ne pourra contenir au maximum que 40h. Cela signifie que les heures supérieures à 40h présentes dans ce «pot» seront payées au mois de mai (avec la paie d'avril).
- Les accords ci-dessus entreront en vigueur le 01/01/2022, le «pot» avec les heures supplémentaires au 01/01/2022 sera remis à zéro.

- Les heures qui sont dans le «pot» au 01/01/2022 seront transmises dans un autre compteur et pourront encore être récupérées et/ou payées. Néanmoins, l'intention est de réduire ces heures.

Ce ne sont là que les grandes lignes de l'accord et nous comprenons qu'il y aura probablement de nombreuses questions. Dès la signature de l'accord, nous organiserons les séances d'information nécessaires pour vous expliquer cela plus en détail.

La flexibilité des travailleurs du département Projets, ou des travailleurs de la cp124, est réglemantée par un AR213 qui reste applicable.

Chèques-repas

Les chèques-repas pour tous les travailleurs passeront à 8,00 €/CR à partir du 01/01/2022.

Indemnité boissons

À partir du 01/01/2022, l'indemnité boissons sera élevée à 2 x 50,00 €/an. Toutes les autres modalités restent en vigueur. Cette prime est donc payée à tous les travailleurs verts qui travaillent sur chantier ou sur site. Tous les travailleurs employés en janvier et juillet recevront cette prime en compensation de l'incapacité de fournir des boissons fraîches et/ou chaudes (soit en été, soit en hiver).

Le chèque consommation

Krinkels versera un chèque consommation de 500 € à tous en décembre. Celui-ci sera déposé sur la carte Monizze, tout comme le chèque consommation précédent.

Nous espérons vous avoir suffisamment informés sur cet accord. Toutefois, n'hésitez pas à contacter votre hiérarchie, RH ou les partenaires sociaux pour toutes questions supplémentaires.

Direction & Partenaires Sociaux